



ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC



Rapport annuel 2007-2008

Équilibre
Confiance

Prévention

Santé
Efficacité



Ordre des chiropraticiens du Québec



RAPPORT ANNUEL
2007-2008



© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-12-7

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2008
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2008

TABLE DES MATIÈRES

	page
Mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec	4
Lettres de présentation	5
Rapport du Président	6
Membres du Bureau, du Comité administratif, Personnel permanent de l'Ordre	11
Le Bureau de l'Ordre en 2007-2008	13
Le Comité administratif en 2007-2008	14
Le Comité des finances en 2007-2008	15
L'assemblée générale 2007	16
Les comités de l'OCQ	17
Bureau de la syndique	18
Discipline	19
Inspection professionnelle	22
Arbitrage des comptes	24
Révision des plaintes	25
Admission	26
Perfectionnement et formation continue	27
Laboratoires et spécialités chiropratiques	28
Radiologie	29
Surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique	30
Communications scientifiques	31
Relations interprofessionnelles	32
Renseignements généraux	33
États financiers	35

MISSION DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC

IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence incontournable en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions afin de maintenir ou rétablir la santé.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en assurant la compétence et le professionnalisme des docteurs en chiropratique, ainsi que la qualité des soins et services chiropratiques offerts à la population du Québec, afin de contribuer à l'amélioration de la santé des Québécois de façon naturelle.

Afin de remplir cette mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec doit :

- Contrôler l'accès à l'exercice de la profession et imposer des conditions précises à remplir pour obtenir les permis d'exercice de la chiropratique au Québec ;
- Évaluer, contrôler et surveiller la pratique de ses membres et leur comportement professionnel ;
- Assurer et faire la promotion du maintien des connaissances de ses membres par l'éducation continue ;
- Recevoir et traiter les plaintes du public ;
- Contrôler l'exercice illégal de la chiropratique ;
- Prendre position auprès des médias et du public en tant qu'intervenant et référence incontournable en ce qui concerne les problèmes de santé d'origine neuromusculosquelettique.

VISION

L'Ordre des chiropraticiens du Québec vise à appliquer les normes de pratique les plus élevées en Amérique du Nord afin que ses membres deviennent des modèles dans leur communauté et puissent contribuer à l'édification de la chiropratique dans la société québécoise.

En remplissant le mandat de sa mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec compte assurer la sécurité et la qualité des interventions chiropratiques en encourageant ses membres à maintenir et améliorer leurs connaissances par l'éducation continue et à mettre en pratique leur compétence tout en respectant leur code de déontologie.

Enfin, l'Ordre des chiropraticiens du Québec compte aussi accroître la notoriété et la crédibilité qui revient à la chiropratique dans le monde de la santé au Québec. Ainsi, chaque québécois(e) peut être assuré(e) d'un accès plus équitable aux soins chiropratiques afin de contribuer à réduire la charge sociale et économique de la santé au Québec.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec invite ses membres à mettre continuellement en pratique leurs valeurs de compétence, de responsabilité professionnelle et de respect d'autrui.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur François Gendron

Président de l'Assemblée nationale
Conseil exécutif
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2007-2008, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, tel que présenté par son président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques Dupuis
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Monsieur Jacques Dupuis

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2007-2008, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien
Président

Monsieur Jean-Paul Dutrisac

Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2007-2008, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien
Président

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Chers consoeurs,
Chers confrères,

C'est avec plaisir que je vous présente le résumé des principales activités qui ont mobilisé votre Ordre professionnel au cours de la première année de mon mandat.

Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, beaucoup de dossiers ont nécessité une intervention stratégique de la direction de l'Ordre. Sans relater de façon exhaustive les travaux de l'ensemble des comités et de la direction de l'Ordre, je dresserai un bilan des faits saillants ayant marqué l'année écoulée. Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement toutes les personnes qui, à l'Ordre, ont travaillé de manière concertée afin de réaliser notre mission première : assurer la protection du public qui fait appel aux services professionnels des chiropraticiens du Québec.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu 4 séances ordinaires et une séance extraordinaire. Les principales résolutions adoptées par le Bureau sont les suivantes :

- L'élection des membres du Comité administratif
- La délégation des pouvoirs du Bureau au Comité administratif
- L'adoption de la cotisation annuelle 2008-2009 et de ses catégories
- L'adoption de projet de modifications de règlements
- La nomination de membres au sein de divers comités
- L'adoption d'un plan stratégique 2007-2011
- L'embauche d'une firme de communication
- L'adoption et mise sur pied du Sommet chiropratique
- L'embauche d'une firme externe pour l'étude de la structure organisationnelle de l'OCQ – formation d'un groupe de travail
- La nomination d'un administrateur pour la région de Montréal
- La création du nouveau bulletin de communication interne : le «DiagnostiC»
- Le renouvellement du mandat des membres du Comité de discipline
- La création d'un nouveau site web.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Comité administratif de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu 12 séances ordinaires et 4 séances extraordinaires. Les principales résolutions adoptées par le Comité administratif sont les suivantes :

- L'inscription de nouveaux membres au tableau de l'Ordre
- Les retraits, réinscriptions, radiations et réintégrations de membres du tableau de l'Ordre
- Les appuis financiers pour divers événements, dont la Course chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières et Horizons chiropratiques 2008
- La suspension de permis de radiologie pour non-conformité au règlement
- La refonte du formulaire de consentement éclairé
- La participation financière au projet de Mentorat chiropratique.

Vous vous rappellerez qu'au tout début de mon arrivée à l'Ordre des chiropraticiens du Québec comme président, j'ai été confronté à une réalité très particulière. Comme vous le savez, nous venions à peine de vivre la perte du Dr Normand Danis, chiropraticien, qui avait été à la tête de l'Ordre pendant 20 ans. Ce qui fait qu'au cours de sa dernière année en poste, la direction de l'Ordre avait dû composer avec la dure réalité de sa maladie, et son décès.

Il faut dire aussi que, principalement au cours des deux dernières années, le Bureau de l'Ordre était divisé sur différents dossiers, et plusieurs administrateurs remettaient en cause le mode de fonctionnement et la prise de décisions à l'interne. Une crise relative à la gouvernance de l'Ordre était

réelle. Disons le franchement : le climat à l'interne était difficile, et cela affectait le travail au quotidien, les réalisations de l'Ordre et ses relations avec toutes les instances. J'étais peu familier avec toute cette problématique. J'ai donc immédiatement entrepris de rencontrer, un à un, les administrateurs en place.

J'ai demandé à chacun de me remettre, par écrit, sa liste de cinq priorités pour l'Ordre des chiropraticiens du Québec, ainsi que son analyse personnelle de la situation qui prévalait à l'Ordre. J'ai grandement apprécié ce travail de réflexion qui était riche de constats et, surtout, de recommandations constructives. Le nouveau comité administratif s'est immédiatement mis à l'œuvre. Nous avons colligé les réponses de nos administrateurs qui ont été présentées lors de la première réunion du Bureau de juin 2007. Tout au long de l'été, nous avons travaillé très sérieusement à l'élaboration de notre mission. Nous avons aussi établi clairement notre vision et nos valeurs.

Nous avons, simultanément, entrepris l'élaboration de notre planification stratégique 2007-2011, planification qui vous a été présentée lors des Journées chiropratiques en septembre dernier. Durant la période estivale de 2007, nous avons mis de l'avant un appel de candidatures pour la sélection d'une firme de consultation en communication stratégique. Le comité de sélection, formé d'administrateurs du Bureau, a procédé aux entrevues de sélection en juillet et le choix s'est arrêté sur la firme Direction communications stratégiques.

À la suite du départ de Monsieur Jean-Louis Breton, nous avons également procédé à la sélection d'un chargé de projets pour l'Ordre, en la personne de Monsieur Michel Loiselle, jeune directeur retraité du Collège Jean Eudes de Montréal.

Nous avons aussi, immédiatement, invité nos principaux partenaires, soit l'Association des chiropraticiens du Québec, la Fondation chiropratique du Québec et le Département de chiropratique de l'UQTR pour une première rencontre de concertation. De cette rencontre a émergé la réalisation du tout premier Sommet chiropratique qui s'est tenu en novembre 2007, ce qui nous a permis de saisir avec précision, l'état de la profession chiropratique actuellement. Au dire de tous, ce Sommet chiropratique a connu un très grand succès et il constitue le principal outil qui guide nos actions actuelles et futures.

Le cadre budgétaire de l'Ordre a été entièrement revu. Une budgétisation par postes fermés a été mise en place par le Dr Pierre Paquin, chiropraticien, notre trésorier et approuvée par le Bureau. Ceci a permis un solide redressement de nos finances. D'ailleurs, vous pourrez bientôt mesurer l'ampleur des résultats et de réaliser le potentiel que cela nous procure. Oui, et cela malgré tout le travail qui a été réalisé au cours de la dernière année et des frais qui ont été engagés. Comment votre Bureau y est-il parvenu ? Avec planification, rigueur et vision à long terme.

C'est justement parce que votre Ordre professionnel est dans une situation historiquement saine avec un tel surplus, qu'il est de notre devoir d'établir l'Ordre sur des balises financières encore plus solides. Cette situation favorable pourrait très bien, à la fois nous servir de tremplin afin de permettre à votre profession de plus et mieux s'imposer sur la place publique et nous permettre aussi de constituer une réserve pour des batailles stratégiques à livrer.

Nous avons aussi rétabli les communications et les échanges constructifs avec les instances de l'Office des professions. Mon arrivée à la présidence de l'Ordre a coïncidé avec un changement au niveau de la haute direction de l'Office puisqu'en novembre dernier, le gouvernement du Québec a nommé un nouveau président à l'Office, Me Jean Paul Dutrisac, notaire ainsi qu'une nouvelle vice-présidente, Dre Christiane Gagnon, vétérinaire, ancienne présidente de son ordre professionnel.

Mes collègues Dr Georges Lepage, chiropraticien, Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne et moi-même, avons eu avec l'Office une première rencontre très constructive qui nous a permis de faire le point sur la situation. Et nous nous sommes engagés mutuellement à créer de nouvelles relations basées sur l'ouverture et le respect. Ce qui s'est traduit par des gestes d'ouverture, tant du côté de l'Office que du côté de l'Ordre. J'ai présenté un rapport détaillé de cette rencontre aux membres du Bureau.

L'Ordre s'est engagé à fonctionner avec rigueur et discipline, face à ses obligations envers l'Office. Et nous avons avisé les responsables de l'Office que nous exigeons la même chose de leur part. L'Ordre a immédiatement entrepris de faire une analyse de l'état de nos demandes de modifications au plan réglementaire, dont certaines étaient sur la table depuis plus de 10 ans. Nous avons présenté au Bureau de décembre 2007, une mise au point de l'état d'avancement de chaque demande. Me Louise Taché-Piette et Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne, surveillent l'évolution de ces dossiers et voient à ce que le suivi adéquat soit apporté.

Un travail important a été effectué par Dr Georges Lepage, chiropraticien, dans le dossier litigieux de la non-production de nos rapports annuels. Nous en avons discuté franchement avec la nouvelle haute direction de l'Office et une démarche structurée a été menée et rendue à terme par Dr Lepage, chiropraticien. J'insiste sur un point : le Bureau a révisé point par point, les corrections et les modifications proposées et il y a eu approbation à l'unanimité. Un groupe de travail mixte, Ordre des chiropraticiens du Québec et Office des professions du Québec, a finalisé le dossier et l'impasse dans laquelle votre Ordre professionnel se trouvait depuis huit ans est à toute fin pratique résolue. Je ne vous cacherai pas que cela constituait un irritant majeur avec l'Office, et que ça minait considérablement la crédibilité de notre Ordre professionnel face au Ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles. Il faut réaliser que, sur 45 ordres professionnels, il n'y en avait qu'un seul qui était en défaut, année après année, avec ses rapports annuels. Ce dénouement, qui se fait dans le respect des valeurs de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, facilitera sans aucun doute nos échanges avec le gouvernement.

Depuis septembre dernier, l'Ordre s'est engagé avec dynamisme dans le projet d'un nouvel espace économique pour le Québec. Nous avons intensifié nos efforts dans le cadre des demandes de conformité face au chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur qui sera effectif à partir d'avril 2009. Nous sommes aussi, actuellement, impliqués dans les démarches relatives à un Accord sur la mobilité professionnelle entre le Québec et l'Ontario. Également, nous avons pris part activement aux travaux et aux échanges qui vont permettre l'atteinte d'un accord entre la France et le Québec, relativement à la mobilité professionnelle et à la reconnaissance mutuelle des acquis et des compétences. Nous sommes en discussion très sérieuse avec les autorités françaises, le Ministère des relations internationales du Québec et l'Office des professions à cet égard. Un projet d'Accord, pour toutes les professions réglementées, devrait être signé à Québec, en octobre prochain, dans le cadre du Sommet de la francophonie.

Vous avez certainement pu apprécier nos nouveaux outils de communication. Je pense pouvoir dire que nous avons maintenant une présence sur le web qui est à la hauteur de ce que nous sommes véritablement. On peut être très fier du travail accompli par l'équipe du Dr André Cardin, chiropraticien, à cet égard. Le site est dynamique, en évolution, et nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires et suggestions pour son amélioration continue.

Nous devons aussi souligner la réalisation de notre *carte de visite*, projet qui a été développé par Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne. Cette carte a été envoyée à tous les responsables des ordres professionnels et à tous nos partenaires aux plans national et international. Dans cette *carte de visite*, tout comme dans l'ensemble de nos communications orales et écrites, nous parlons d'ouverture et de respect.

Votre équipe à l'Ordre est très consciente que la chiropratique s'inscrit au cœur des préoccupations grandissantes des Québécois qui recherchent des alternatives à travers une offre très étendue de solutions santé. C'est pourquoi, au lieu d'opter pour une approche basée sur la compétition, nous avons préféré opter pour une approche basée sur l'ouverture et le respect. Et nous travaillerons très fort pour faire connaître les expertises spécifiques de la chiropratique. Nous profiterons de toutes les tribunes pour mieux faire connaître, comprendre et apprécier la chiropratique. Parce que nous croyons qu'en faisant preuve d'ouverture, nous allons, tous ensemble, tisser des liens plus solides sur la base de nos champs de pratique respectifs.

D'autres beaux projets sont en marche, dont :

- Une famille de quelques nouveaux dépliants
- Un poster misant sur notre titre de *Docteur en chiropratique*.

En ce qui concerne tous les travaux reliés au dossier sur la problématique de la formation, de la pratique et de l'encadrement de l'ostéopathie, il faut savoir que, dès le début de mon mandat, nous avons mis sur pied un groupe de travail. Merci au Dr Alan Wallis, chiropraticien. Le dossier a évolué et sans nous aviser comme le prévoit pourtant l'article 12 du *Code des professions*, l'Office des professions est allé de l'avant avec un comité d'experts sur l'encadrement de l'ostéopathie. Alors que le dossier était enclenché, votre Ordre professionnel a exigé et obtenu, une place à la table. À l'Ordre, un Groupe-conseil suit de très près l'évolution de la situation. Soyez assurés que jamais nous laisserons tomber nos acquis; c'est pourquoi nous demeurons très vigilants.

Nous avons également décidé de revoir la structure organisationnelle de l'Ordre afin de la rendre plus efficace. Nous avons donc procédé, l'automne dernier, à la sélection d'une firme externe afin de nous accompagner dans le processus de réorganisation. Lors de la réunion du Bureau de juin dernier, nous avons pris connaissance des recommandations du rapport sur la restructuration organisationnelle de l'Ordre. Il faut réaliser que votre Ordre professionnel est au cœur d'enjeux très importants à court, moyen et long termes et que, ce faisant, notre organisation doit s'adapter rapidement afin de se démarquer!

Le Groupe de travail a poursuivi ses démarches, accompagné par Monsieur André Mayer, consultant. Je tiens à souligner ici toute la contribution du Dr Pierre Paquin, chiropraticien et de Monsieur Guy Jauron, administrateur nommé, dans ce dossier. Vous aurez d'ailleurs probablement remarqué, dans les quotidiens *La Presse* et *Le Soleil* du samedi 6 septembre 2008, une annonce relative au poste de directeur-général à l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Nous espérons accueillir cette nouvelle ressource à l'ordre cet automne ou au plus tard en début d'année 2009.

Vous pouvez vous douter qu'être administrateur d'un ordre professionnel constitue un défi très exigeant. C'est ce qui a incité l'Ordre à offrir, pour la toute première fois, une formation sur la gouvernance à tous ses administrateurs. Nous prévoyons répéter périodiquement cette activité de formation afin de doter nos administrateurs des meilleures connaissances possibles et, ainsi, améliorer leur efficacité. Nous inciterons aussi nos administrateurs à participer aux séances de formation offertes par le Conseil Interprofessionnel du Québec.

Également, nous croyons que l'Ordre doit assurer un meilleur leadership au plan des relations gouvernementales. Traditionnellement, cet aspect était centralisé à l'Association des chiropraticiens du Québec. Sans délaisser sa participation à ce comité sur lequel siège Dr Georges Lepage, chiropraticien, l'Ordre a décidé de se doter de son propre comité de relations gouvernementales, et devrait voir à sélectionner une ressource externe dans ce domaine, ressource qui serait utilisée en temps et lieu et selon les priorités déterminées par le Comité exécutif et le Conseil d'administration. Sachez aussi que, dans un esprit de prudence et de respect de la Loi, une communication a été établie avec le Commissaire au lobbying à cet égard.

Enfin, je crois pouvoir vous dire que nous sommes maintenant rendus à l'étape de la mise en œuvre des démarches visant les modifications à apporter pour la modernisation de la Loi sur la chiropratique. Nous avons maintenant une meilleure compréhension du système et nous avons aussi développé, par notre implication active de la dernière année, des alliances stratégiques auprès de dirigeants de plusieurs autres ordres professionnels. Votre équipe d'administrateurs a été en mesure de rétablir le niveau de respectabilité et de crédibilité absolument nécessaire à la réussite d'une telle entreprise. Évidemment, nous avons demandé l'appui de nos partenaires à cet égard. D'ici au premier décembre prochain, nous prévoyons avoir en main la position officielle de chacun de ces partenaires, soit l'Association des chiropraticiens du Québec, la Fondation de recherche chiropratique du Québec et le Département de chiropratique de l'UQTR. Nous entreprendrons alors les démarches requises, en reprenant le dossier tel qu'il avait été déposé par l'administration précédente.

Ainsi, une fois de plus, l'Ordre devra refaire l'exercice de démonstration de la pertinence de la chiropratique devant les nouveaux responsables de l'Office, et auprès des autres instances concernées. Vous conviendrez avec moi que le statut quo est inadmissible ! Et il ne peut que nous faire reculer.

Au cours de l'exercice 2007-2008, l'Ordre a poursuivi sa participation aux réunions de la Canadian Federation of Chiropractic Regulatory Boards and Accrediting Bodies, communément appelé « FEDERATION », et a maintenu ses relations avec ses partenaires nationaux et internationaux, notamment le CCEI, la FCLB (USA) et le NBCE, grâce à l'implication des Drs Daniel Saint-Germain et David O. Hayes, chiropraticiens. L'Ordre garde également contact avec le Conseil Canadien des Examens Chiropratiques.

L'Ordre participe activement aux discussions et aux travaux qui retiennent l'attention des chiropraticiens de l'ensemble du Canada et des États-Unis. Cette participation nous permet notamment de suivre l'évolution des grands dossiers qui touchent la profession.

L'Ordre s'est également impliqué au sein du Comité organisateur du congrès de la Fédération Mondiale de Chiropratique, congrès qui se tiendra à Montréal en avril prochain et qui accueillera plus de 1 000 chiropraticiens des cinq continents. Permettez-moi de profiter de l'occasion pour vous inciter à vous inscrire au Congrès mondial de mai prochain à Montréal, en allant sur le site de la Fédération mondiale de chiropratique www.wfc.org/congress2009.

Je tiens à terminer ce rapport en remerciant du fond du cœur tous ceux et celles qui contribuent à l'avancement de notre profession.

Mes premiers remerciements vont à tous ceux et celles qui siègent sur les différents comités de l'Ordre, et qui mettent leur expertise et leur compétence au service de notre organisation. Ce faisant, ils donnent de leur temps sans compter, afin de permettre à notre ordre de s'acquitter de ses obligations et à notre profession de s'adapter aux réalités chiropratiques, sociales et politiques d'aujourd'hui et de demain.

Je tiens à remercier également mes collègues du Conseil d'administration et du Comité exécutif pour leur grande disponibilité, leur appui, leur générosité et leur apport inestimable aux affaires de l'Ordre. Leurs meilleures énergies sont consacrées à l'avancement de notre profession et vers l'atteinte de notre mission. Ensemble, ils forment une équipe extraordinaire et je suis convaincu que c'est la meilleure équipe d'administrateurs que l'Ordre pourrait avoir en ce moment !

J'aimerais aussi souligner le travail exceptionnel du personnel de la permanence de l'Ordre. En ces années de grands bouleversements, vous avez su faire preuve de grand dévouement et de loyauté. Merci !

Tous ensemble nous devons rester unis plus que jamais et solidaires face aux grands défis que nous devons relever afin de mieux faire connaître, comprendre et apprécier la chiropratique.

Nous serons tous gagnants et nos patients aussi.

Merci pour votre confiance!

Le président,

Dr André-Marie Gonthier
chiropraticien

**MEMBRES DU BUREAU
MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF
PERSONNEL PERMANENT**

La personne occupant la présidence de l'Ordre est élue au suffrage universel des membres

PRÉSIDENT

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien
(2007-2009)

ADMINISTRATEURS ÉLUS

Région du Bas Saint-Laurent et Côte-Nord

Dr Arthur Bahan, chiropraticien
(2006-2008)

Région de Saguenay – Lac-Saint-Jean

Dr Marc Thibault, chiropraticien
(2007-2009)

Région de la Capitale-Nationale

Dr André Bellerive, chiropraticien
(2006-2008)
Dr Georges Lepage, chiropraticien
(2006-2008)
Dr Michel Nolet, chiropraticien
(2007-2009)

Région de La Mauricie

Dr André Cardin, chiropraticien
(2007-2009)
Dr Pierre Paquin, chiropraticien
(2006-2008)

Région de l'Estrie

Dr Alan Wallis, chiropraticien
(2006-2008)

Région de Montréal

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
(2007-2009)
Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne
(2006-2008)
Dre Sylvie Morneau, chiropraticienne
(2007-2008 a démissionné en mars 2008)
Dr Jean Thérout, chiropraticien
(2007-2008 nomination par résolution)

Région de l'Outaouais Abitibi-Témiscamingue

Dr Claude Gauthier, chiropraticien
(2006-2008)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

M. Robert Blanchette
(2007-2009)
M. Robert Dufresne
(2006-2008)
M. Guy Jauron
(2007-2009)

COMITÉ ADMINISTRATIF

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien
Président

Dr Georges Lepage, chiropraticien
1^{er} Vice-président

Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne
2^e Vice-présidente

Dr Pierre Paquin, chiropraticien
Secrétaire-trésorier

M. Robert Blanchette
Administrateur nommé

EMPLOYÉES PERMANENTES

Mme Denise Giguère
Secrétaire administrative

Mme Johanne Tremblay
Secrétaire, service à la comptabilité

Mme Marie-France Tremblay
Secrétaire

Mme Julie Brown
Réceptionniste, agente de bureau

LE BUREAU DE L'ORDRE EN 2007-2008

Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique et des divers règlements régissant la profession de chiropraticien au Québec. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu quatre séances ordinaires et une séance extraordinaire.

Les principales résolutions adoptées par le Bureau sont les suivantes :

- L'élection des membres du Comité administratif
- La délégation des pouvoirs du Bureau au Comité administratif
- L'adoption de la cotisation annuelle 2008-2009 et de ses catégories
- L'adoption de projet de modifications de règlements
- La nomination de membres au sein de divers comités
- L'adoption d'un plan stratégique 2007-2011
- L'embauche d'une firme de communication
- L'adoption et mise sur pied du Sommet chiropratique
- L'embauche d'une firme externe pour l'étude de la structure organisationnelle de l'OCQ – formation d'un groupe de travail
- La nomination d'un administrateur pour la région de Montréal
- La création du nouveau bulletin de communication interne : le «DiagnostiC»
- Le renouvellement du mandat des membres du Comité de discipline
- La création d'un nouveau site web.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF EN 2007-2008

Le Comité administratif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue; toutefois le Bureau ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Comité administratif de l'Ordre a tenu douze séances ordinaires et quatre séances extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Comité administratif sont les suivantes :

- L'inscription de nouveaux membres au tableau de l'Ordre
- Les retraits, réinscriptions, radiations et réintégrations de membres du tableau de l'Ordre
- Les appuis financiers pour divers événements, dont la Course chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières et Horizons chiropratiques 2008
- La suspension de permis de radiologie pour non-conformité au règlement
- La refonte du formulaire de consentement éclairé
- La participation financière au projet de Mentorat chiropratique.

LE COMITÉ DES FINANCES EN 2007-2008

Le Comité des finances exerce un rôle de vigie et conseille sur les affaires financières de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Il émet des opinions sur la santé financière et formule des recommandations sur les pratiques de gestion financière.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, le travail du Comité des finances a été principalement fait par échanges de courriers électroniques, de mémos et via une réunion téléphonique. Aucune nouvelle résolution n'a été prise par le comité.

Sont membres du Comité des finances :

Dr Pierre Paquin, chiropraticien, Secrétaire-trésorier
Dr Michel Nolet, chiropraticien, administrateur
Dre Sylvie Morneau, chiropraticienne, administratrice
Monsieur Robert Blanchette, administrateur nommé
Monsieur Guy Jauron, administrateur nommé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2007

L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée de s'exprimer librement et d'interroger les dirigeants de l'Ordre sur les divers dossiers préoccupant la profession.

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 15 septembre 2007, lors des Journées chiropratiques. 202 chiropraticiens, membres en règle de l'Ordre, y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Adoption de la cotisation annuelle 2008-2009.
2. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant & Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2007-2008.
3. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, soit par suffrage universel.

LES COMITÉS DE L'OCQ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, à l'instar des autres ordres professionnels régis par le Code des professions, est doté de comités qui lui permettent de protéger adéquatement le public en contrôlant l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession.

Afin que chaque ordre professionnel puisse remplir adéquatement le mandat qui lui est confié, à savoir : *la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres*, le Code des professions impose à tous les ordres professionnels du Québec une infrastructure type qui prévoit les comités suivants : le **Comité d'inspection professionnelle**, le **Comité de discipline**, le **Bureau du syndic**, le **Comité de révision des plaintes** et le **Conseil d'arbitrage des comptes**. Grâce à ces organismes administratifs, l'ordre professionnel peut ainsi exercer un contrôle sur la qualité de l'acte professionnel et le comportement de ses membres qui le prodiguent et répondre aux plaintes et aux demandes d'information du public.

Parallèlement à ces comités, comme il l'est explicitement mentionné dans le Code des professions, le Bureau d'un ordre professionnel peut aussi, par résolution, former d'autres comités, en déterminer les pouvoirs et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de leurs membres. Pour répondre à ses besoins particuliers, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a aussi formé les comités suivants : le **Comité d'admission**, le **Comité des laboratoires et des spécialités chiropratiques**, le **Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique**, le **Comité de perfectionnement et de formation continue**, le **Comité de radiologie**, le **Comité ad hoc sur les communications scientifiques** et le **Comité ad hoc sur les relations interprofessionnelles**.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Bureau de l'Ordre, constitue les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que le législateur lui a confié.

Par l'action de ces comités, l'Ordre des chiropraticiens du Québec assure la protection du public, d'une part, par le contrôle de la qualité de l'acte chiropratique et, d'autre part, par la compétence constamment renouvelée de ses membres.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Les fonctions du syndic, telles que définies dans le Code des professions, sont, à plus d'un égard, de nature policière. Son mandat consiste à recevoir les plaintes du public et des chiropraticiens, relatives à toutes infractions commises par un membre de l'ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Comité de discipline.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, s'échelonnant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, le Bureau de la syndique a reçu 44 nouvelles demandes d'enquêtes relatives à l'exercice professionnel de chiropraticien. Nous notons une diminution des demandes d'enquêtes comparativement à l'an passé. De ce nombre, 36 chiropraticiens ont été sous enquête.

De ce nombre, 12 plaintes disciplinaires contre 5 chiropraticiens ont été déposées devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Nous constatons une baisse de 29% des plaintes portées au Comité de discipline relativement à l'an passé. Des conclusions de ne pas porter plainte ont été apportées à 21 dossiers. Il y a 11 dossiers qui demeurent toujours ouverts. Il y a eu 4 dossiers qui ont été réglés par la conciliation de la syndique et ou du syndic adjoint.

Nous avons reçu 16 demandes de conciliation relativement au compte d'honoraires professionnels du chiropraticien nécessitant ainsi une conciliation de la part du syndic. De ce nombre, 12 ont été réglés à l'étape de la conciliation, une a été référée au Conseil d'arbitrage des comptes, deux différends sont toujours en processus de conciliation. Il y a une demande de conciliation qui a été rejetée pour non respect du délai.

Nous constatons que certains dossiers sont beaucoup plus complexes et demandent plus de temps au niveau de l'enquête.

Bon nombre de requêtes adressées au bureau de la syndique peuvent être évitées grâce à une meilleure communication entre un chiropraticien et un patient ou ses proches, ou encore par une meilleure connaissance des lois et des règlements. Nous osons croire que les chiropraticiens qui ont fait appel au bureau du syndic ont bénéficié d'un soutien et de conseils ayant peut-être empêché une situation de se détériorer.

Les membres du Bureau de la syndique sont :

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique
Dr André Houle, chiropraticien, syndic adjoint
Dr Guy Ricard, chiropraticien, syndic ad hoc

DISCIPLINE

Le Comité de discipline tire sa raison d'être du mandat de protection du public que détient son ordre professionnel. Il est l'un des principaux instruments dont le législateur a doté tous les ordres professionnels afin de circonscrire l'acte professionnel des membres d'une profession à l'intérieur des limites que permet la loi.

Le Comité est autorisé à sévir contre tout professionnel qui contrevient à la loi constitutive de son ordre, à son code de déontologie ou à tout autre règlement régissant l'exercice de la profession. Sa capacité juridique lui permet d'entendre toute plainte que peut formuler un citoyen qui se considère lésé dans ses droits ou sa personne.

De plus, ce Comité a la prérogative d'imposer, comme les tribunaux civils, des sanctions lorsqu'un professionnel est trouvé coupable. Celles-ci vont de la simple réprimande à la révocation permanente du permis d'exercice en passant par la radiation temporaire du Tableau de l'Ordre, la limitation ou la suspension de son droit de pratique ou encore l'obligation de dédommager financièrement le citoyen lésé.

Une plainte contre un professionnel est normalement portée devant le Comité de discipline par le Syndic, à la suite d'une demande d'un citoyen ou à l'initiative du Syndic lui-même qui constate un manquement à l'observance des lois ou des règlements qui régissent le professionnel.

Liste des membres du Comité de discipline :

Le Comité de discipline est formé d'un président, membre du Barreau, désigné par le Gouvernement et de 12 chiropraticiens nommés par le Bureau. Lorsqu'il siège, le Comité de discipline est composé de trois membres, soit le président et deux chiropraticiens.

Me Jean-Guy Gilbert, Président
Me Marie-Esther Gaudreault, Présidente sortante
Me Jean Pâquet, Président suppléant
Dr Giovanni Ippolito, chiropraticien, Secrétaire

Les chiropraticiens suivants ont été désignés sur les causes disciplinaires entendues pendant cet exercice financier :

Annette Bourdon, Daniel Charland, Michel Delorme, Salvatore Di Foglio, Mireille Duranleau, Marie-Hélène Grenier, Jason Guben, Marie-Eve Guy, Jacques Lécuyer, Pierre Morin-Laflamme, Claude Pilon

Le nombre d'audiences du comité :	15
--	----

Nombre et nature des plaintes dont l'audience est complétée au 31 mars :

L'ensemble de ces plaintes a été porté par la syndique de l'Ordre ou par le syndic adjoint.

Nature de la plainte	Nombre
Avoir eu des relations sexuelles avec sa patiente	1

Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en distribuant ou en faisant distribuer un dépliant publicitaire contenant des informations incomplètes, inexactes et de nature à induire le public en erreur

7

Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en faisant publier dans un journal, des annonces publicitaires contenant des informations fausses sur la nature et la valeur de la chiropratique spécifique

3

Avoir omis de procéder au diagnostic approprié du problème de santé de son patient, et de déterminer ainsi l'indication ou la contre-indication possible du traitement chiropratique auquel il entendait procéder

1

Avoir prodigué un plan de traitements non conforme aux normes de la science chiropratique à son patient

1

Avoir fait de fausses représentations à son patient quant à l'efficacité d'un traitement, en lui citant un document contenant de fausses informations, lequel provenait du fabricant, sans s'être assuré, au préalable, de l'exactitude de ces informations

3

Avoir effectué un traitement chiropratique sur son patient sans lui avoir expliqué, de façon complète, les modalités de traitements auxquelles il entendait procéder et sans avoir obtenu son consentement à ce sujet

1

Avoir demandé à son patient des honoraires déraisonnables

1

Avoir exigé à l'avance le paiement de ses honoraires

1

Avoir incité des membres du public, de façon pressante ou répétée, à recourir à ses services

2

Avoir posé un acte chiropratique sans avoir au préalable effectué un examen de base

1

Avoir omis de consigner au dossier de son patient une description de tous les services professionnels qu'il lui rendait ainsi que les annotations pertinentes sur l'évolution de son état

1

Avoir fait défaut de tenir le dossier de son patient conformément aux exigences réglementaires

1

Les décisions du comité

Autorisant le retrait de la plainte	0
-------------------------------------	---

Rejetant la plainte	0
---------------------	---

Acquittant l'intimé	0
---------------------	---

Déclarant l'intimé coupable	10
-----------------------------	----

Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
--	---

Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	8
--	---

Imposant une sanction	2
-----------------------	---

Les sanctions imposées par le Comité

Réprimande	8
------------	---

Amende	7
--------	---

Radiation temporaire	1
----------------------	---

Le nombre de recommandations au Bureau réparties selon leur nature

Ordonner à l'intimé de suivre un cours de perfectionnement en matière d'examens et de diagnostic chiropratique	1
--	---

Le nombre de décisions du Bureau relatives à ces recommandations	0
---	----------

Le nombre de décisions du comité rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

8

Au cours du dernier exercice, aucune des décisions sur la culpabilité ou sur la sanction n'a été portée en appel au Tribunal des professions.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle est un organisme de surveillance et d'éducation. Sa raison d'être est d'assurer la protection du public en appliquant les divers règlements de l'Ordre dans les actes professionnels dispensés par les membres, dans la tenue de leurs dossiers, dans la vérification de tous biens relatifs à leurs activités professionnelles (les livres, registres, appareils et équipements)

Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, quinze réunions du Comité ont eu lieu au siège social de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Le Comité d'inspection professionnelle a un rôle de surveillance et d'éducation. Sa raison d'être est d'assurer la protection du public en appliquant le Code de déontologie:

- a) Dans les actes professionnels dispensés par ses membres;
- b) dans la tenue de leurs dossiers;
- c) dans la vérification de tous biens relatifs à leur activité professionnelle (les livres, registres, appareils et équipements).

En mai 2003, le Comité a adopté un programme de vérification de tous les membres de l'Ordre, en choisissant au hasard, chaque année, deux cent cinquante (250) chiropraticiens pour les cinq (5) prochaines années.

La procédure utilisée pour 2007-2008, afin de compléter le programme de cinq ans, a été de faire parvenir aux cent soixante-et-onze (171) chiropraticiens restants, le questionnaire qu'ils devaient nous retourner complété et accompagné d'un dossier complet incluant les radiographies. Après étude de ces questionnaires et dossiers, le Comité les a divisés en trois catégories.

- 1) Dossiers présentant des lacunes mineures telles que: des cartes d'affaires dont la spécification <<chiropraticien>> ne suivait pas immédiatement le nom du chiropraticien quand il utilisait le titre de Dr. Aussi, lorsque les radiographies n'indiquaient pas le sexe ou la date de naissance du patient, etc.
- 2) Dossiers contenant des lacunes majeures telles que: des radiographies inacceptables, des informations non imprimées sur les radiographies, des examens physiques incomplets des patients, l'absence de rapports de radiographies, etc.
- 3) Inspection physique dans le bureau du chiropraticien: absence d'anamnèse, absence de tests neurologiques, orthopédiques et physiques; radiographies inacceptables, absence de feuilles évolutives à chaque traitement (S.O.A.P.), etc.

Dans le cas des dossiers des catégories 1 et 2, le chiropraticien est informé des lacunes, des corrections à apporter, et nous lui demandons de fournir au Comité une preuve des dites corrections. Dans le cas des dossiers de catégorie 3, nous informons le chiropraticien durant l'inspection, des lacunes et de la démarche à suivre afin de corriger celles-ci. Suite à l'inspection, un rapport écrit est envoyé au chiropraticien réitérant les lacunes notées dans ses dossiers et la démarche à suivre afin de corriger celles-ci, et lui demandant de nouveau de nous fournir les preuves des corrections qu'il a apportées.

Suivant le mandat adopté en 2003, pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, sur les cent soixante-et-onze (171) chiropraticiens choisis (balance des mille cent vingt-et-un (1121) chiropraticiens), quatre-vingt-dix (90) ont reçu des recommandations mineures à apporter à leurs dossiers, cinquante-deux (52) des recommandations écrites avec preuve des corrections à soumettre au Comité, et vingt-neuf (29) ont eu une inspection physique de leur cabinet chiropratique.

Au cours de l'exercice 2007-2008, deux (2) chiropraticiens ont eu une vérification particulière à la demande de la syndique. Par contre, aucun membre ne fût soumis à un stage de perfectionnement. Aucune enquête particulière effectuée n'a conduit à une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

Nous tenons à souligner la réceptivité des chiropraticiens dans l'implantation de nos recommandations dans leur pratique, que ce soit au niveau de l'anamnèse, au niveau de l'examen du patient, des notes évolutives, des radiographies, de l'utilisation du titre <<Docteur(e)>> suivi par l'identification chiropraticien(ne), ainsi que le respect dans les ententes financières, entre le chiropraticien et le patient.

Il est entendu qu'il faudra dire, répéter, informer et surveiller, afin que les membres de notre profession pratiquent leur art de façon sécuritaire, conforme au «Code de déontologie». C'est ainsi que nous contribuerons à atteindre notre but: assurer la protection du public.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle sont :

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, Président
Dre Hélène Gervais, chiropraticienne
Dr Carl Frégeau, chiropraticien

ARBITRAGE DES COMPTES

Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquittés ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes s'applique*. Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, soit du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, deux demandes d'arbitrage ont été adressées au Conseil et ont menées à deux audiences.

Dans les deux cas, le Conseil a maintenu les comptes d'honoraires du chiropraticien. Le service rendu et les factures soumises étaient dans les normes des honoraires demandés par la majorité des membres de la profession.

Les membres du conseil d'arbitrage des comptes sont :

Dr Jocelyn Ouimet, chiropraticien, président
Dr Luc Bouchard, chiropraticien
Dre Marie-Hélène Grenier, chiropraticienne

RÉVISION DES PLAINTES

La personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut, dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline, demander l'avis du Comité de révision des plaintes.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, soit du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, le comité a reçu deux demandes de révision, suite à des décisions rendues par le syndic adjoint de ne pas déposer de plainte devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue d'une enquête dans ces cas. Aucune demande de révision ne nous est parvenue hors délai.

Un avis a été rendu dans le premier dossier. Le Comité de révision a suggéré au syndic adjoint qu'un processus de conciliation soit tenté entre les deux parties et qu'advenant que la conciliation n'est pas lieu, le Comité a informé le syndic adjoint que ce dossier devrait être soumis au Comité de discipline. Aucun avis n'a encore été rendu dans le deuxième dossier, la patiente devant nous faire parvenir des informations additionnelles.

Les membres du Comité se sont réunis une seule fois au cours du présent exercice.

Sont membres du Comité de révision des plaintes :

Dr André Audette, chiropraticien, président
Dr Pierre Des Ruisseaux, chiropraticien
Dr Adrien Labarre, chiropraticien
M. Robert Blanchette, administrateur nommé
M. Robert Dufresne, administrateur nommé

ADMISSION

La mission principale du comité d'admission est de s'assurer de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de pratiquer la profession chiropratique au Québec.

L'accès à l'exercice d'une profession doit toujours être soumis à un contrôle sévère car il en va de la protection du public. Le choix des futurs membres doit être considéré par un ordre professionnel comme une responsabilité morale et sociale à laquelle il doit apporter un soin particulier.

Depuis l'entrée en vigueur de l'entente sur la libre circulation des professions au Canada, les exigences ont été uniformisées pour l'ensemble des provinces. Les candidats désireux d'obtenir une licence pour pratiquer au Canada, doivent tous obtenir une attestation de formation délivrée par un programme reconnu par le Conseil d'agrément des programmes chiropratiques du Canada. Aussi, ils doivent recevoir du Conseil canadien des examens chiropratiques une attestation pour la réussite des examens de cet organisme.

La seule exigence maintenue est un examen de jurisprudence avant l'obtention définitive de la province dans laquelle le candidat désire pratiquer. Nous avons tenu une session officielle d'examens pour les candidats diplômé du programme établi à l'UQTR et, pour ce qui est des autres candidats, ils doivent prendre rendez-vous avec le responsable du Comité d'admission et normalement, dans un délai de 2 semaines, une rencontre est fixée.

Aucune réunion officielle ne fut tenue au cours de l'année 2007-2008.

Les membres du Comité d'admission sont :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président
Dr Yves Roy, chiropraticien, adjoint
Dr André Audette, chiropraticien

PERFECTIONNEMENT ET FORMATION CONTINUE

L'éducation continue doit être perçue comme un complément de formation à celle reçue initialement qui permet de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau assurant ainsi une meilleure protection du public. Grâce à elle, le professionnel met à jour les connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. Elle lui fournit un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.

Deux réunions préparatoires ont eu lieu pour planifier les sujets de conférences et faire une liste des conférenciers potentiels. Annuellement, trois fins de semaine de cours sont organisées dans l'esprit de pouvoir faciliter l'accès au plus grand nombre de chiropraticiens possibles. Le Règlement sur la délivrance et l'obtention du permis de radiologie, pour le renouvellement du permis de radiologie, exige au chiropraticien, une formation annuelle de 12 heures en radiologie.

Il incombe à tout professionnel de parfaire régulièrement sa formation dans le but d'assurer à la population un service de qualité. Cette actualisation de la formation doit s'avérer un élément de motivation personnelle dans la recherche constante de l'excellence orientée vers la réalisation de notre but ultime, la santé globale de nos patients.

Le comité, est, en ce moment, en phase de restructuration pour permettre un plus grand éventail de sujets et aussi impliquer, de façon plus directe, le programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières. On peut prévoir dans les années futures certains changements pour améliorer la qualité et diversité des conférenciers et des sujets.

Sont membres du Comité de perfectionnement et de formation continue :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président
Dr André Cardin, chiropraticien
Dre Julie-Marthe Grenier, chiropraticienne
Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne
Dr Martin Normand, chiropraticien
Dr Jean Thérioux, chiropraticien
Dr Marcel Veilleux, chiropraticien

LABORATOIRES ET SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

La chiropratique est une science de la santé dont les principaux outils d'investigation demeurent les examens cliniques et radiologiques. Les analyses de laboratoire sont utilisées pour identifier des signes de pathologies sous-jacentes qui pourraient nécessiter l'intervention d'un autre professionnel et qui constitueraient des contre-indications aux traitements chiropratiques. La nature de leurs interventions, réclamant sans cesse des connaissances de plus en plus pointues, inciterait les chiropraticiens à œuvrer dans les secteurs d'activités particuliers, notamment le recours aux analyses de laboratoire. En ce qui concerne les spécialités chiropratiques, elles pourraient éventuellement faire l'objet d'une reconnaissance par le gouvernement du Québec.

Le 12 mars 2005, les membres du Bureau de l'Ordre ont adopté une résolution afin de modifier l'article 4.02.01 I) du Code de déontologie qui accompagne la Loi sur la chiropratique et ses règlements. Le nouvel article proposé se retrouve maintenant à la section 3 «Devoirs et obligations envers le patient». Cette modification est dans le but de permettre aux chiropraticiennes et aux chiropraticiens de continuer à prescrire des analyses de laboratoire lorsque cela est jugé nécessaire.

Les chiropraticiens ne peuvent donc, pour le moment, continuer de prescrire des analyses de laboratoire lorsque indiqué par la présentation clinique du patient. Espérons que l'évidente nécessité de cet outil clinique pour le bien de la santé des patients et patientes chiropratiques aura vécu son dernier questionnement et qu'en modifiant l'article 4.02.01 du Code de déontologie des chiropraticiens que la protection du public aura gain de cause.

Les spécialités chiropratiques canadiennes sont maintenant sous le contrôle de la Fédération des organismes de réglementation chiropratique du Canada.

Le comité canadien des spécialités chiropratiques est composé de représentants de chaque spécialité et de membres du public. La notion de protection du public et de service aux citoyens est désormais au cœur même du développement et de l'orientation de nos futurs spécialistes. Rappelons que cinq spécialités sont reconnues au Canada et que ces dernières requièrent entre deux et trois années de résidence post doctorale. Elles sont :

- spécialité en imagerie diagnostique
- spécialité en sciences cliniques
- spécialité en orthopédie
- spécialité en sciences sportives
- spécialité en réhabilitation et réadaptation.

Est président de ce comité :

Dr Yves P. Roy
chiropraticien

RADIOLOGIE

Le Comité de radiologie agit à titre d'organisme consultatif auprès de certains comités de l'Ordre et des chiropraticiens désireux d'obtenir des avis professionnels dans le domaine de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. L'expertise scientifique de son président, qui est professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, assure la qualité des interventions du Comité de radiologie.

Dans le cadre de son mandat, le Comité a des liens étroits avec le Comité d'inspection professionnelle à qui il fournit, sur une base régulière, de l'information sur les normes les plus actuelles dans le secteur de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. Il en va de même avec le Comité d'éducation continue, responsable d'organiser chaque année les 12 heures de cours et les examens en radiologie réglementaires requis pour le maintien du permis de radiologie du chiropraticien.

Grâce aux interventions du Comité de radiologie, l'enseignement prodigué pendant les trois fins de semaines où sont offerts les cours obligatoires de radiologie, bénéficie d'apports pédagogiques à la fine pointe des derniers développements technologiques dans ce domaine.

Le Comité d'inspection professionnelle, pour sa part, maintient à jour les critères d'évaluation du travail en radiologie qui s'effectue dans les cliniques chiropratiques à travers le Québec, en consultant régulièrement auprès du Comité de radiologie afin d'être tenu au courant des plus récents développements techniques et méthodologiques en matière d'imagerie diagnostique et de radiologie. De plus, le Comité d'inspection professionnelle, grâce aux liens privilégiés qu'il entretient avec le Comité de radiologie, assume de façon impeccable l'un des rôles qu'il s'est attribué depuis quelques années, à savoir, celui d'agent d'information auprès des cliniques qu'il visite. Le Comité de radiologie, par l'intermédiaire de ces deux comités, contribue d'une façon toute particulière à la mission principale de l'Ordre, soit celle de la protection du public.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, soit du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, le président du Comité de radiologie fut appelé, à plusieurs reprises, à assister à diverses réunions avec les organismes qui sollicitent son avis professionnel dans divers dossiers.

Est président de ce comité :

Dr Peter L. Kogon
chiropraticien

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA CHIROPRACTIQUE

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le Comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au Tableau de l'ordre professionnel concerné.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, aucune activité particulière n'a eu lieu au niveau de l'exercice illégal de la chiropratique.

Sont membres du Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique sont :

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien, président par intérim

Dr Marc Thibault, chiropraticien

Dr Alan Wallis, chiropraticien

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES

Le Comité des communications scientifiques a comme mandat de mettre à jour les études scientifiques émanant de toutes les publications mensuelles reconnues et de faire la traduction d'articles scientifiques pertinents à la chiropratique afin de favoriser l'intérêt et la mise à jour des connaissances des chiropraticiens et chiropraticiennes.

Les publications pertinentes à la chiropratique sont traduites afin de favoriser l'intérêt et la mise à jour des connaissances des chiropraticiens et chiropraticiennes.

Une réunion formelle a été tenue en janvier 2008. Les autres réunions se sont tenues par appels téléphoniques entre ces membres et aussi de façon électronique.

Avec la venue du site web en 2008, le Comité des communications scientifiques a donc décidé de créer une bibliothèque virtuelle en ligne pour faciliter les mises à jour des articles. Toutes les revues de littératures qui ont été faites jusqu'à ce jour, sont disponibles sur notre site web.

Cette nouveauté permettra un renouvellement constant de la banque d'articles. Mensuellement, nous pourrons ajouter et/ou actualiser les articles déjà sur le site web.

La bibliothèque du site web de l'Ordre, en plus de faciliter la communication, permettra aux chiropraticiens, chiropraticiennes de rester davantage à la fine pointe en matière de recherche scientifique assurant ainsi la pérennité de la mission et la vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Les membres du Comité sont :

Dr Georges Lepage, chiropraticien, président
Dr Michel Aumont, chiropraticien
Dr François Desmarais, chiropraticien
Dre Valérie Lachance, chiropraticienne
Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

Le Comité des relations interprofessionnelles a comme mandat de mettre sur pied un outil de communication pour mieux faire connaître la chiropratique aux autres professions de la santé.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Comité Ad hoc sur les relations interprofessionnelles a tenu deux réunions dans son deuxième mandat. Le prochain s'annonce bien avec l'ajout de nouveaux membres qui nous aideront à réaliser nos objectifs dans un meilleur délai. Au Québec, nous comptons quarante-cinq (45) ordres professionnels. Vingt six (26) d'entre eux, sont des ordres professionnels de la santé et des sciences humaines. Plus de la majorité des membres constituant le système professionnel, proviennent des ordres professionnels relatifs au secteur d'activités de la santé et des sciences humaines.

Le Comité des relations interprofessionnelles a comme mandat de créer des liens avec les autres ordres professionnels de la santé et des sciences humaines tant du domaine public que privé, afin d'offrir aux patients une approche intégrée entre les professions où ils seront les bénéficiaires de ces collaborations interprofessionnelles élargies. Au cours du présent mandat, le président du Comité a participé aux réunions du Conseil interprofessionnel du Québec. Nous bâtissons des liens avec les membres des différents ordres professionnels concernant la santé et les sciences humaines. L'Ordre des chiropraticiens du Québec est impliqué au niveau du comité organisateur du colloque sur l'interdisciplinarité organisé par le CIQ au printemps 2009.

Durant nos réunions, nous avons exploré la possibilité d'organiser des activités multidisciplinaires afin de favoriser les communications interprofessionnelles. Au printemps 2007, des membres du comité ont travaillé sur une présentation Power Point axé sur *l'algorithme clinique, les bénéfices, le diagnostic, les conditions traitées et l'innocuité des soins chiropratiques*. Celle-ci pourrait être disponible à l'automne 2008 aux membres de l'OCQ qui aimeraient faire la présentation à d'autres professionnels de la santé. Le Dr Denis Lachance, chiropraticien, a présenté deux ateliers sur la collaboration interprofessionnelle dans la région de Québec.

En tant que président du comité, j'ai été mandaté par le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour participer au *Forum de médecine familiale (FMF)* qui s'est tenu à Winnipeg, les 11,12 et 13 octobre 2007. La majorité des 1,500 personnes présentes étaient des médecins. A notre connaissance, c'était la première fois qu'un atelier était présenté au FMF par un chiropraticien. L'atelier s'intitulait: "The collaboration between physicians and chiropractors in a family practice setting".

Concernant le milieu universitaire, le Dr André Cardin, chiropraticien, un nouveau membre de notre comité, enseigne au Département de chiropratique à l'UQTR. Avec ses conseils, nous explorerons les possibilités, à court et moyen terme, d'organiser des colloques interdisciplinaires avec les autres professions du domaine de la santé et de participer aux efforts des intervenants du Programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR.

Le président du Comité ad hoc sur les relations interprofessionnelles tient à remercier tous les membres de son comité pour leur implication et leur participation aux réunions au cours de l'année.

Les membres du Comité des relations interprofessionnels sont :

Dr Claude A Gauthier, chiropraticien, président
Dr Daniel Lachance, chiropraticien
Dr Denis Lachance, chiropraticien
Dr André Cardin, chiropraticien
Dr Marc Dolet, chiropraticien
Dre Ingrid Ferrer, chiropraticienne
Dr Jason Guben, chiropraticien
Monsieur Robert Dufresne, administrateur nommé

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis délivrés selon la catégorie	n/a
Certificats de spécialiste délivrés selon la classe	n/a
Autorisations spéciales accordées et celles renouvelées	n/a
Immatriculations délivrées	n/a

Nombre de membres inscrits à la fin de la période 1159

Répartition par région administrative et par sexe :

Région administrative	Hommes	Femmes	Nombre total
01	28	12	40
02	30	15	45
03	115	69	185
04	55	41	96
05	31	21	52
06	379	228	607
07	30	17	47
08	14	6	20
09	8	2	10
HQ	29	29	58
	719	440	1159

Classe de membres établie aux fins de la cotisation :

Membre régulier	1800\$
Membre âgée de 65 ans et plus	1050\$
Membre ayant 35 ans et plus de pratique	1050\$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	900\$
Membre ayant deux ans et moins de pratique	850\$
Membre hors-Québec	300\$
Membre ayant 50 ans et plus de pratique	50\$

Nombre de membres inscrits au tableau de la période détenant :

Un permis temporaire	0
Un permis restrictif	0
Un permis restrictif temporaire	0
Un permis spécial	0
Un permis selon la catégorie	0
Un certificat de spécialiste selon la classe	0

Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société en précisant le type de celle-ci

0

Nombre de premières inscriptions	51
Nombre d'inscriptions avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Radiations pour non paiement de cotisation	6
Radiation par sanction du Comité de discipline	1
Nombre de suspensions ou de révocations de permis selon la catégorie	0
Nombre de certificats de spécialistes révoqués selon la classe	0

Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste :

Nombre de demandes reçues, acceptées ou refusées	0
--	---

Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait, s'il y a lieu, aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus	0
---	---

Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphe b et c et, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d du paragraphe 1 reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
--	---

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphe b t c, à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec ainsi que, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d du paragraphe 1	0
--	---

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	0
--	---

LES ÉTATS FINANCIERS 2007-2008

Ordre des chiropraticiens du Québec

**États financiers
au 31 mars 2008**

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Produits et charges	3
Évolution des actifs nets	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 - 13
Renseignements supplémentaires	14 - 16



**Raymond Chabot
Grant Thornton**

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2008 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Montréal
Le 14 mai 2008

Ordre des chiropraticiens du Québec

Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008 \$	2007 \$
Produits		
Annuelles	1 531 536	1 418 588
Deux ans de pratique	67 230	69 145
Hors Québec	17 700	15 900
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	89 303	86 915
Nouveaux diplômés	25 770	21 190
50 ans et plus de pratique	600	600
Permis de pratique	10 200	8 800
Permis de radiologie	3 000	2 460
Droits d'examen	19 800	11 700
Amendes	24 256	37 989
Cours de perfectionnement et formation continue	178 300	249 850
Centre de documentation	4 767	6 005
Placement	11 015	
Intérêts	46 359	39 903
Divers	5 645	6 155
	2 035 481	1 975 200
Charges		
Administration générale	669 292	871 866
Bureau et comité administratif	123 832	211 527
Comité de discipline	18 992	61 698
Arbitrage des comptes	325	368
Admission	42 510	45 578
Perfectionnement et formation continue	146 906	183 554
Inspection professionnelle	20 225	28 369
Syndic	175 033	228 531
Radiologie		2 681
Centre de documentation	2 634	2 819
Information et communications publiques	58 187	19 674
Comité des finances		2 004
Communication scientifique	594	3 449
Relations interprofessionnelles	5 805	11 504
Intérêts sur la dette à long terme	47 798	54 691
Don à la Fondation de recherche chiropratique du Québec		8 625
Amortissement des immobilisations	26 494	23 036
	1 338 627	1 759 974
Excédent des produits par rapport aux charges	696 854	215 226

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008				2007
	Investis en immobilisations	Comité d'éducation continue	Protection des administrateurs	Non affectés	Total
Actifs nets (négatifs) au début	73 660	175 412	150 000	(570 227)	(386 381)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(26 494)			723 348	215 226
	47 166	175 412	150 000	153 121	(171 155)
Affectations d'origine interne	15 300			(15 300)	
Acquisition d'immobilisations		31 395		(31 395)	
Autres affectations d'origine interne	15 300	31 395	-	(46 695)	-
Actifs nets (négatifs) à la fin	62 466	206 807	150 000	106 426	(171 155)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008 \$	2007 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	696 854	215 226
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	26 494	23 036
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(1 925)	(1 926)
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 4)	(55 180)	12 441
Rentrées nettes de fonds	666 243	248 777
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations	(15 300)	(30 358)
Certificats de placement garanti	(344 231)	(267 645)
Encaissement de certificats de placement garanti	267 645	150 238
Sorties nettes de fonds	(91 886)	(147 765)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursements d'emprunts	(83 625)	(76 188)
Remboursements d'obligations relatives aux biens loués		(1 228)
Sorties nettes de fonds	(83 625)	(77 416)
Augmentation de l'encaisse	490 732	23 596
Encaisse au début	336 706	313 110
Encaisse à la fin	827 438	336 706

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Bilan

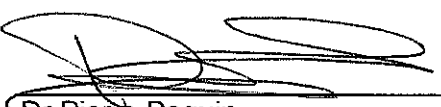
au 31 mars 2008

	2008 \$	2007 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	827 438	336 706
Certificats de placement garanti, 3 % à 3,9 % (3,65 % à 3,9 % en 2007), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2009	344 231	267 645
Débiteurs		
Cotisations	3 745	7 142
Autres	23 953	29 994
Stock	3 346	1 838
Frais payés d'avance	29 115	38 127
	<u>1 231 828</u>	<u>681 452</u>
Immobilisations (note 5)	62 466	73 660
	<u>1 294 294</u>	<u>755 112</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	112 731	184 853
Versements sur la dette à long terme	94 150	84 412
	<u>206 881</u>	<u>269 265</u>
Dette à long terme (note 7)	557 863	651 226
Avantage incitatif reporté	3 851	5 776
	<u>768 595</u>	<u>926 267</u>
ACTIFS NETS (NÉGATIFS)		
Investis en immobilisations	62 466	73 660
Comité d'éducation continue (note 8)	206 807	175 412
Protection des administrateurs (note 8)	150 000	150 000
Non affectés	106 426	(570 227)
	<u>525 699</u>	<u>(171 155)</u>
	<u>1 294 294</u>	<u>755 112</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Bureau,


Dr André-Marie Gonthier
Chiropraticien
Administrateur


Dr Pierre Paquin
Chiropraticien
Administrateur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2008

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES

Normes récentes adoptées

Nouveau chapitre 1506

Le 1^{er} avril 2007, conformément aux dispositions transitoires applicables, l'Ordre a adopté les recommandations du nouveau chapitre 1506, « Modifications comptables », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (ICCA). Ce nouveau chapitre, entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, établit les critères de changement de méthodes comptables ainsi que le traitement comptable et l'information à fournir relative aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs. De plus, la nouvelle norme exige la communication des nouvelles sources premières de principes comptables généralement reconnus, publiées mais non encore entrées en vigueur ou non encore adoptées par l'Ordre. La nouvelle norme n'a pas d'incidence sur les résultats financiers de l'Ordre.

Instruments financiers

Le 1^{er} avril 2007, conformément aux dispositions transitoires applicables, l'Ordre a adopté les nouvelles recommandations des chapitres 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », et 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'ICCA*.

Les chapitres 3855 et 3861 traitent de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation et des informations à fournir à l'égard des instruments financiers et des dérivés non financiers dans les états financiers. Les dispositions transitoires de ces chapitres exigent que l'Ordre réévalue les actifs et les passifs financiers, le cas échéant, à l'ouverture de son exercice. Tout ajustement de la valeur comptable antérieure est comptabilisé comme ajustement des actifs nets à l'ouverture de l'exercice d'adoption. Les états financiers des exercices antérieurs ne sont pas retraités.

L'adoption de ces nouvelles recommandations a eu les effets suivants sur le classement et l'évaluation des instruments financiers de l'Ordre, qui étaient antérieurement comptabilisés au coût :

- L'encaisse est classée comme actifs financiers détenus à des fins de transaction et les certificats de placement garanti sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Les certificats de placement garanti sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état des produits et charges. Cette modification n'a eu aucun effet sur les états financiers au 31 mars 2008;
- Les débiteurs sont classés comme prêts et créances. Ils sont évalués au coût après amortissement, lequel correspond généralement au montant comptabilisé initialement moins toute provision pour créances douteuses. Cette modification n'a eu aucun effet sur les états financiers au 31 mars 2008;

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2008

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

- Les comptes fournisseurs et charges à payer et la dette à long terme sont classés comme autres passifs financiers. Ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, s'il y a lieu. Cette modification n'a eu aucun effet sur les états financiers au 31 mars 2008.

Normes comptables futures

En décembre 2006, l'ICCA a publié les nouvelles recommandations suivantes. Le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », décrit l'information à fournir par les entités relativement à l'importance des instruments financiers par rapport à la situation et à la performance financière de l'entité ainsi que la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée et la façon dont l'entité gère ces risques. Ce chapitre complète les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des instruments financiers énoncés dans le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». Le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation », établit les normes de présentation pour les instruments financiers et les dérivés non financiers. Il vient remplacer les normes de présentation du chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Ces nouvelles normes entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007.

En décembre 2006, l'ICCA a publié une nouvelle norme comptable, soit le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital ». Le nouveau chapitre établit des normes pour la divulgation d'informations sur le capital de la société et la façon dont il est géré. Cette nouvelle norme entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007. La nouvelle norme comptable couvre seulement les informations à fournir et n'aura pas d'incidence sur les résultats financiers de l'Ordre.

3 - CONVENTIONS COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2008

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Actifs et passifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à l'exception des actifs et des passifs financiers qui découlent de certaines opérations entre apparentés, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à l'état des produits et charges, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux prêts et créances augmentent la valeur comptable des actifs financiers afférents, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux autres passifs financiers réduisent la valeur comptable des passifs financiers afférents, s'il y a lieu.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme il est décrit ci-après.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et les variations qui en découlent sont comptabilisées à l'état des produits et charges. Les variations de la juste valeur comptabilisées à l'état des produits et charges incluent les produits d'intérêts et sont présentées au poste Placement. Au 31 mars 2008, ce poste ne comprend que des produits d'intérêts.

Prêts et créances, et autres passifs financiers

Les prêts et créances, et les autres passifs financiers sont évalués au coût après amortissement, lequel correspond généralement au montant comptabilisé initialement moins toute provision pour créances douteuses et est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, s'il y a lieu. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés à l'état des produits et charges au poste Intérêts sur la dette à long terme.

Constatation des produits

Les principales sources de produits de l'Ordre sont les cotisations et les cours de perfectionnement. Les produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations. Les produits provenant des cours de perfectionnement sont constatés lorsque le service a été fourni.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2008

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, le taux annuel et les périodes qui suivent :

	Taux et périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 %
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail, soit 2 ans

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif relatif au bail est porté en diminution des charges locatives sur la durée restante du bail.

4 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2008 \$	2007 \$
Débiteurs		
Cotisations	3 397	3 858
Autres	6 041	(15 279)
Stock	(1 508)	1 167
Frais payés d'avance	9 012	6 027
Comptes fournisseurs et charges à payer	(72 122)	16 668
	<u>(55 180)</u>	<u>12 441</u>

5 - IMMOBILISATIONS

		2008
	Amortissement	Coût
	Coût	non amorti
	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	157 598	22 578
Équipement informatique (a)	117 182	21 594
Améliorations locatives	48 649	18 294
	<u>323 429</u>	<u>62 466</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2008

5 - IMMOBILISATIONS (suite)

			2007
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	156 539	130 516	26 023
Équipement informatique	102 941	83 114	19 827
Améliorations locatives	48 649	20 839	27 810
	<u>308 129</u>	<u>234 469</u>	<u>73 660</u>

(a) Inclut un site Web en développement dont le coût non encore amorti est de 12 416 \$.

6 - OUVERTURE DE CRÉDIT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2008, le taux est de 5,75 % (6 % en 2007). En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2008, l'Ordre satisfait à cette condition.

7 - DETTE À LONG TERME

	Court terme	2008	2007
	\$	\$	\$
Emprunt hypothécaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, 6,5 % (taux préférentiel majoré de 1 % en 2007; 7 %), remboursable par versements mensuels de 11 103 \$, capital et intérêts, calculés sur une période d'amortissement de 10 ans, échéant en février 2014, renouvelable en 2010 (a)	94 150	652 013	735 638
		652 013	735 638
Versements exigibles à court terme	94 150	94 150	84 412
		<u>557 863</u>	<u>651 226</u>

(a) L'emprunt hypothécaire a été contracté au cours des exercices 1994 et 1995 afin de permettre à l'Ordre d'effectuer des contributions à l'Université du Québec à Trois-Rivières de 600 000 \$ et de 900 000 \$ respectivement pour chacun de ces exercices. Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué des remboursements en capital s'élevant à 83 627 \$ (76 188 \$ en 2007) et a versé 49 611 \$ (50 229 \$ en 2007) en intérêts relativement à cet emprunt. En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2008, l'Ordre satisfait à cette condition.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2008

7 - DETTE À LONG TERME (suite)

Les versements sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'élèvent à 94 150 \$ en 2009, à 100 370 \$ en 2010 et à 457 493 \$ en 2011.

8 - AFFECTATIONS GREVANT LES ACTIFS NETS

Comité d'éducation continue

L'Ordre a constitué une réserve pour le comité d'éducation continue représentée par l'excédent des produits par rapport aux charges de l'éducation continue.

Protection des administrateurs

Une réserve est également constituée pour la protection des administrateurs de l'Ordre en cas de poursuite civile, pour un montant total de 150 000 \$.

9 - OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS, ET RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

L'Ordre est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses opérations et de ses activités d'investissement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'Ordre.

L'Ordre ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de taux d'intérêt

Les certificats de placement garanti et la dette à long terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc la société au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de la société ne présentent aucun risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

La société n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'encaisse et à s'assurer que l'Ordre dispose de sources de financement suffisantes. L'Ordre établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour remplir ses obligations.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2008

10 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2013, à verser une somme de 287 764 \$ pour des locaux et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 109 522 \$ en 2009, à 106 874 \$ en 2010, à 44 140 \$ en 2011, à 21 783 \$ en 2012 et à 5 445 \$ en 2013.

11 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateur ou dirigeant, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite, procédure judiciaire ou administrative, ou enquête intentée contre ceux-ci dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait être tenu de payer aux bénéficiaires. L'Ordre n'a pas souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants pour les exercices terminés les 31 mars 2005 et 2006. Cependant, une réserve de 150 000 \$ a été constituée à cet effet. L'Ordre n'a pas constaté de passif au bilan à l'égard de ces offres d'indemnisation étant donné qu'il n'a pas de réclamations.

12 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la représentation adoptée pour le présent exercice.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008 \$	2007 \$
CHARGES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et charges sociales	306 612	314 113
Honoraires professionnels	151 006	280 737
Charges locatives	76 211	75 477
Location d'équipement	31 106	32 064
Fournitures de bureau et impression	71 003	69 139
Rapport annuel	(53 606)	12 000
Rénovations et entretien	16 618	16 142
Taxes et permis	13 775	15 793
Télécommunications	7 919	12 261
Assurances	4 719	3 967
Répertoire des membres	8 062	7 508
Cotisations	12 672	11 271
Frais d'informatique	4 127	4 945
Frais bancaires	13 808	12 485
Divers	5 260	3 964
	<u>669 292</u>	<u>871 866</u>
CHARGES DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF		
Jetons de présence	47 705	92 750
Frais de représentation, déplacements et voyages	73 050	113 021
Télécommunications	3 077	5 756
	<u>123 832</u>	<u>211 527</u>
CHARGES DU COMITÉ DE DISCIPLINE		
Jetons de présence	2 400	4 350
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 481	2 805
Frais d'enquête	3 044	3 034
Honoraires professionnels	12 067	51 509
	<u>18 992</u>	<u>61 698</u>
CHARGES DE L'ARBITRAGE DES COMPTES		
Jetons de présence		200
Frais de représentation, déplacements et voyages		168
Contentieux	325	
	<u>325</u>	<u>368</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008 \$	2007 \$
CHARGES D'ADMISSION		
Jetons de présence	5 425	4 525
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 104	7 494
Cotisations	32 457	32 048
Diplômes	524	382
Documentation		509
Télécommunications		620
	<u>42 510</u>	<u>45 578</u>
CHARGES DE PERFECTIONNEMENT ET FORMATION CONTINUE		
Jetons de présence	1 347	1 000
Frais de représentation, déplacements et voyages	5 367	6 417
Location de salles	48 798	32 710
Conférenciers	23 070	87 972
Contribution aux lignes directrices cliniques canadiennes	55 325	53 212
Honoraires professionnels	12 600	
Divers	399	2 243
	<u>146 906</u>	<u>183 554</u>
CHARGES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Jetons de présence	11 424	18 918
Frais de représentation, déplacements et voyages	7 670	7 338
Divers	1 131	2 113
	<u>20 225</u>	<u>28 369</u>
CHARGES DE SYNDIC		
Jetons de présence	48 499	41 471
Frais de représentation, déplacements et voyages	8 620	9 423
Honoraires professionnels	114 751	176 381
Divers	3 163	1 256
	<u>175 033</u>	<u>228 531</u>
CHARGES DE RADIOLOGIE		
Frais de représentation, déplacements et voyages		799
Honoraires professionnels		1 882
	<u>-</u>	<u>2 681</u>
CHARGES DU CENTRE DE DOCUMENTATION		
Production de documents	<u>2 634</u>	<u>2 819</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008 \$	2007 \$
CHARGES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS PUBLIQUES		
Commandites	3 033	2 212
Événements spéciaux	15 995	7 084
Publicité et kiosques	11 230	7 885
Production de documents	1 281	
Plan de communication	19 950	
Divers	6 698	2 493
	<u>58 187</u>	<u>19 674</u>
CHARGES DU COMITÉ DES FINANCES		
Jetons de présence		600
Frais de représentation, déplacements et voyages		1 404
	<u>-</u>	<u>2 004</u>
CHARGES DE COMMUNICATION SCIENTIFIQUE		
Jetons de présence	594	2 500
Frais de représentation, déplacements et voyages		949
	<u>594</u>	<u>3 449</u>
CHARGES DE RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES		
Jetons de présence	950	1 150
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 855	10 354
	<u>5 805</u>	<u>11 504</u>